Saint-Antoine-sur-Richelieu

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION convoquée à 19 h 45, le mardi 16 janvier 2024 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour soumettre le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 1090, rue du Rivage.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5.

Sont absents :

Monsieur David Cormier, conseiller #1
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Le maire Jonathan Chalifoux explique le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 1090, rue du rivage;(9.

Ce PPCMOI vise à permettre, sans modifier l'aspect architectural et paysager des immeubles existant, l'usage de « commerces de boutique d'artisan » (horlogerie) et l'usage d'« atelier artisanal ». L'horlogerie (commerce) sera située dans le sous-sol du bâtiment résidentiel, tandis que l'atelier d'horlogerie (réparation) sera situé dans le bâtiment accessoire. Le commerce d'horlogerie sera exclusivement ouvert sur rendez-vous tandis que l'atelier d'horlogerie sera fermé au public.

L'étape suivante pour ce PPCMOI est une demande d'approbation référendaire, ce qui consiste à interpeller les personnes habiles à voter des zones visées à se prononcer sur les dispositions du projet conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les demandes devront être reçues au bureau de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu ou par courriel à municipalite@sasr.ca au plus tard le 5 février 2024.

L'assemblée publique de consultation se termine à 19 h 59

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 16 janvier 2024 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu**.**

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5.

Sont absents :

Monsieur David Cormier, conseiller #1
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2024-01-001

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 16 janvier 2024 est ouverte par le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2024-01-002

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En retirant les points suivants :

3.3 Étude de drainage et plan et devis sur la rue des Prairies - Paiement de facture – Shellex groupe conseil;

8.4 Renouvellement bail – Chants de Vielles – Modification;

9.4 Adoption du 1er projet de résolution - Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1162, rue du Rivage;

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 1164, rue du Rivage;

9.6 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet du groupe Houle – lot 4 834 896 – 1er projet de résolution;

9.7 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - rue des Monarques ;

9.10 986, rue du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Agrandissement arrière du bâtiment principal;

Et en ajoutant le point suivant :

10.1 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1090, rue du Rivage – 2e projet de résolution

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2023

2024-01-003

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

2.1 Appui à la MRCVR - Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu – Résolution de la Ville de Carignan;

2.2 Règlement numéro 86-23-5 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRCVR : adoption;

2.3 Société d'habitation du Québec - Budget 2024 – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton - Approbation

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2024-01-004

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de janvier 2024 pour une somme de 187 395,32 $ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 5 207,23 $ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 99 274,85 $.

ADOPTÉE

3.2 Adoption - Règlement n° 2019-008-01 règlement modifiant le règlement n° 2019-008 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2024-01-005

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 5 décembre 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Web de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Web de la Municipalité;

Le conseiller, monsieur Réjean Collette, demande le vote.

Vote contre la proposition	Vote pour la proposition
Réjean Collette	Marc-André Girard-Provost Germain Pitre

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement n° 2019-008-01 règlement modifiant le règlement n° 2019-008 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

3.3 Étude de drainage et plan et devis sur la rue des Prairies - Paiement de facture – Shellex groupe conseil

Retiré de l'ordre du jour.

3.4 Remplacement du ponceau du cours d'eau Larue - Rang de l'Acadie - Paiement de facture – MRC de la Vallée-du-Richelieu

2024-01-006

CONSIDÉRANT le Règlement n° 2020-012 Règlement relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux – cours d'eau Larue, branche 1 et 2;

CONSIDÉRANT la facture n° CRF2301131 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour le remplacement du ponceau du cours d'eau Larue sur le rang de l'Acadie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour un montant de 50 434,51 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.5 Demande de contribution financière – Grande consultation Vallée-du-Richelieu et Rouville 2030 - Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu

Le mardi 13 février 2024 au Centre multifonctionnel de Carignan, la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) tiendra une grande consultation;

Cet événement réunira des esprits créatifs, des décideurs et des entrepreneurs visionnaires représentants tous les secteurs d'activités de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville afin de façonner notre avenir collectif;

Le conseil en prend bonne note.

3.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 458 700 $ qui sera réalisé le 23 janvier 2024

2024-01-007

	Date d'ouverture :	16 janvier 2024		Nombre de soumissions :	3	
	Heure d'ouverture :	10 h		Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois	
	Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		Date d'émission :	23 janvier 2024	
	Montant :	458 700 $				

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\»*,* des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2024, au montant de 458 700 $*;*

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA			
35 700 $	4,73000 %		2025
37 500 $	4,73000 %		2026
39 700 $	4,73000 %		2027
41 800 $	4,73000 %		2028
304 000 $	4,73000 %		2029
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,73000 %	
2 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE			
35 700 $	4,77000 %		2025
37 500 $	4,77000 %		2026
39 700 $	4,77000 %		2027
41 800 $	4,77000 %		2028
304 000 $	4,77000 %		2029
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,77000 %	
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
35 700 $	5,00000 %		2025
37 500 $	4,70000 %		2026
39 700 $	4,50000 %		2027
41 800 $	4,50000 %		2028
304 000 $	4,45000 %		2029
Prix : 98,70100		Coût réel : 4,82938 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2024 au montant de 458 700 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014-02, 2014-03 et 2016-06. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

3.7 Augmentation de la marge de crédit – Caisse Desjardins de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire

2024-01-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu détient une marge de crédit au montant de 750 000 $ à la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont Saint-Hilaire pour notamment obtenir du financement temporaire municipal;

CONSIDÉRANT QU ’il est nécessaire d’augmenter la marge de crédit actuelle détenue à la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin de répondre aux obligations ponctuelles et combler les besoins de liquidité de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la marge de crédit détenue à la Caisse Desjardins de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire soit augmentée de 300 000 $ afin de subvenir temporairement aux besoins de la Municipalité;

QUE soient mandatés, monsieur Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

3.8 Réfection de la toiture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher – Paiement de factures - Firme Daniel Cournoyer, architecte

2024-01-009

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-240 relative à l’offre de services de la firme Daniel Cournoyer, architecte pour la réfection de la toiture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT la facture des honoraires services professionnels d’architecture de la firme Daniel Cournoyer, architecte;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE soit versé un montant de 17 952 $, plus les taxes applicables pour les services de la firme Daniel Cournoyer, architecte;

QUE pour pourvoir au paiement soit utilisé les sommes décrétées au Règlement n° 2023-04 intitulé Règlement décrétant une dépense de 344 081 $ et un emprunt de 344 081 $ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher sise au 1028, rue du Rivage.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) **-** Inscription

2024-01-010

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, souhaite participer à la formation : Gestion financière municipale : Sources de revenus et de financement qui se tiendra le 1er février 2024 par Webinaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de madame Cynthia Bossé, directrice générale, à la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 235 $.

ADOPTÉE

4.2 Mandat de modification du bail de location de l'espace occupé par les services de garde

2024-01-011

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2023-03-087 relative à l'entente avec les responsables de service de garde éducatif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à modifier le bail de location de l'espace occupé par les services de garde au centre communautaire pour résilier les dispositions relatives à la partie divise de madame Bibeau et à y apporter les modifications nécessaires pour l'adapter;

CONSIDÉRANT le projet d'amendement au bail soumis par la directrice générale, madame Cynthia Bossé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit amendé le bail selon le projet soumis à ce conseil.

QUE soient mandatés le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, le maire suppléant, monsieur Germain Pitre, la directrice générale, madame Cynthia Bossé et la directrice générale adjointe, madame Valérie Beaurivage Vincent à signer l'entente d'occupation des locaux municipaux.

ADOPTÉE

4.3 Mandater Cynthia Bossé, directrice générale à établir une convention de bail avec une responsable de service de garde

2024-01-012

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de responsable de service de garde;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'accréditation par le bureau coordonnateur pour un (e) responsable est en cours;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale établir une nouvelle convention de bail avec un(e) responsable de service de garde accrédité par le Bureau coordonnateur pour l'occupation de l'espace dédié aux services de garde, au centre communautaire;

QUE soient mandatés le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Germain Pitre, la directrice générale, madame Cynthia Bossé et en son absence la directrice générale adjointe, madame Valérie Beaurivage Vincent à signer l'entente d'occupation des locaux municipaux

QUE soit amendé le bail selon le projet soumis à ce conseil.

ADOPTÉE

4.4 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Renouvellement de l'adhésion 2024

2024-01-013

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de madame Cynthia Bossé, directrice générale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit renouvelée la cotisation annuelle 2024 avec l'ADMQ pour un montant de 495 $, plus les taxes applicables;

QUE soit renouvelée l'assurance pour un montant de 485 $, taxes incluses, pour la directrice générale, madame Cynthia Bossé, avec l'ADMQ.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2024

2024-01-014

Monsieur Réjean Collette, conseiller explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de décembre 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour le mois de janvier 2024 pour un montant de 57 121 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de décembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2024

2024-01-015

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de janvier 2024 pour un montant de 2 000 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.2 Amélioration de la sécurité des piétons, des cyclistes et l'accessibilité universelle - Construction d'un trottoir sur le chemin de la Pomme D'Or entre la route 223 et la rue du Moulin-Payet

2024-01-016

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 662 498,14 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 350 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que madame Cynthia Bossé, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

6.3 Amélioration de la sécurité des piétons, des cyclistes et sur les rues MGR-Gravel et des Saules ainsi que dans le corridor scolaire de la rue Marie-Rose

2024-01-017

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 27 091,12 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 20 068,28 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE soit confirmé son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que madame Cynthia Bossé, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'embellissement.

7.3 Adoption - Règlement n° 2022-04-01 modifiant le Règlement 2022-04 relatif au comité d'embellissement de la Municipalité au sujet d'aménagements durables et résilients

2024-01-018

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 5 décembre 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement n° 2022-04-01 modifiant le Règlement 2022-04 relatif au comité d'embellissement de la Municipalité au sujet d'aménagements durables et résilients.

ADOPTÉE

7.4 Nomination - Comité d'embellissement de la Municipalité (CEM)

2024-01-019

CONSIDÉRANT QU'un mandat au sein du Comité d'embellissement de la Municipalité (CEM) est d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a un (1) poste vacant à combler;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Andréanne Grégoire-Auger à se joindre au CEM;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient nommée madame Andréanne Grégoire-Auger pour un mandat au sein du CEM.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de décembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2024

2024-01-020

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de janvier 2024 pour un montant de 4 700 $, plus les taxes applicables, pour la soirée reconnaissance des bénévoles.

ADOPTÉE

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de décembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2024

2024-01-021

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de janvier 2024 pour un montant de 1 500 $, plus les taxes applicables (janvier à avril).

ADOPTÉE

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de décembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2024

2024-01-022

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisées les prévisions des dépenses de janvier 2024 pour un montant total de 550 $, plus les taxes applicables pour l'achat de deux (2) buts de hockey cosom pour la salle Julie-Daoust et d'un certificat cadeau dans le cadre du sondage de la Politique famille;

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à procéder à l'affichage des mises en candidature pour les postes pour le camp de jour.

ADOPTÉE

8.4 Renouvellement bail – Chants de Vielles – Modification

Retiré de l'ordre du jour.

8.5 Demande d'aide financière - Fonds vitalité rurale – Maison de la culture Eulalie-Durocher

2024-01-023

CONSIDÉRANT QU'investir dans une programmation soutenue et de qualité, accessible au grand public, afin de faire de la Maison de la culture Eulalie-Durocher un lieu dynamique, un incontournable pour la population locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parcours interactif, en collaboration avec nos commerçants, artisans et producteurs locaux, pour permettre aux visiteurs, excursionnistes et touristes de découvrir la Municipalité à leur propre rythme en mettant en valeur notre patrimoine et notre histoire avec une touche de fantaisie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée la demande d'aide financière au Fonds vitalité rurale.

ADOPTÉE

8.6 Arrêt Nuitée VR – autorisation – saison 2024

2024-01-024

CONSIDÉRANT QUE « ARRÊT Nuitée VR » permet aux caravaniers équipés de véhicules récréatifs autonomes de faire un arrêt sécuritaire le temps d'une nuitée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre, pour une quatrième année, trois (3) emplacements identifiés à cette fin, dans le stationnement du centre communautaire situé au 1060, rue du Moulin-Payet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la participation de la Municipalité à « ARRÊT Nuitée VR » afin d'offrir un espace sécuritaire accessible de mai à octobre, 7/7 jours, 24 h/24 h aux voyageurs possédant un VR autonome, et ce, gratuitement.

ADOPTÉE

8.7 Autorisation - Demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

2024-01-025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est fière de mettre en œuvre un camp de jour organisée par elle-même et employant des jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE le loisir des personnes handicapées est prioritaire pour la Municipalité et qu'il est requis d'embaucher, quatre (4) personnes pour accompagner nos jeunes rencontrant des difficultés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à soumettre une demande au « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) » pour l'embauche de quatre (4) accompagnateurs du camp de jour;

Qu'à cet effet, madame Shanda Leclerc soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité, tout protocole d'entente ainsi que tout autre document.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois de décembre 2023

Monsieur Jonathan Chalifoux fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2023 et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 novembre 2023.

9.2 Adoption du 2e projet - Règlement n° 2009-002-010 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-002 relativement aux droits acquis, aux arbres et aux haies

2024-01-026

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 novembre 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit reporté l'adoption du 2e projet pour validation de la conformité à la législation provinciale.

ADOPTÉE

9.3 Adoption - Règlement n° 2009-005-10 modifiant le règlement 2009-005 sur les permis et certificats relativement aux certificats d'occupation

2024-01-027

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 novembre 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement n° 2009-005-10 modifiant le règlement 2009-005 sur les permis et certificats relativement aux certificats d'occupation.

ADOPTÉE

9.4 Adoption du 1er projet de résolution - Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1162, rue du Rivage

Retiré de l'ordre du jour.

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 1164, rue du Rivage

Retiré de l'ordre du jour.

9.6 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet du groupe Houle – lot 4 834 896 – 1er projet de résolution

Retiré de l'ordre du jour.

9.7 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – rue des Monarques

Retiré de l'ordre du jour.

9.8 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 1172, rue du Rivage

2024-01-028

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la galerie en façade avant et latérale de la propriété foncière sis au 1172 de la rue du Rivage est assujetti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection vise tous les éléments de la galerie en façade avant et latérale en remplaçant les lattes de pin teintes en bleue et les poutres de pin teintes en blanc par des lattes et des poutres de cèdre de teinte naturelle, et ce, sans modifier les dimensions initiales de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence n'est pas inventoriée au sein du répertoire patrimonial de notre règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent l'harmonie et la conservation de la typologie architecturale patrimoniale avec le secteur environnant ainsi que le caractère traditionnel des éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la galerie rencontrent partiellement les critères et les objectifs édictés dans notre règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'éléments ornementaux ne représente pas le caractère patrimonial établi au sein de la zone patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de la galerie ont débuté sans avoir déposé de demande de permis ou obtenu d'autorisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent que soient autorisés les travaux de réfection de la galerie en façade avant et latérale tel qu'indiqué sur le plan fourni et qu'ils recommandent l'ajout d'éléments ornementaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour le 1172, rue du Rivage en suggérant que soient ajoutés des éléments ornementaux, tels que des aisseliers.

ADOPTÉE

9.9 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 1053, rue du Rivage

2024-01-029

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de la porte avant secondaire du bâtiment principal de la propriété foncière sis au 1053 rue du Rivage est assujetti au règlement de « Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) » ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer la porte avant secondaire par une porte neuve ayant une plus grande partie fenestrée et de dimension différente que l'originale, réduisant ainsi l'espace disponible pour l'imposte ;

CONSIDÉRANT QUE la partie fenestrée de la porte proposée présente une superficie beaucoup plus grande que celle de la porte existante qui est approximativement dans une proportion de 1/3 de la partie fenestrée ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposte proposée présente une superficie beaucoup plus réduite que la superficie de l'imposte originale ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1053, rue du Rivage est enregistré dans la catégorie n° 2 au sein du répertoire de bâtiments patrimoniaux de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1053, rue du Rivage est enregistré à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Vallée-du-Richelieu avec une valeur patrimoniale forte ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de la superficie de la fenestration proposées de la nouvelle porte ne s'apparentent plus à la fenestration existante du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réparer la porte de bois existante et d'ainsi maintenir les dimensions de l'imposte originale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et objectifs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit refusée la demande de PIIA pour le 1053, rue du Rivage, telle que présenté.

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour le 1053, rue du Rivage, si le demandeur modifie sa demande afin que celle-ci respecte les dimensions originales de la porte, de l'imposte et de leur fenestration respective.

Le comité consultatif en urbanisme donne son approbation dans le cas échéant où le demandeur souhaite procéder à la restauration de la porte existante plutôt qu'à son remplacement

ADOPTÉE

9.10 986, rue du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Agrandissement arrière du bâtiment principal

Retiré de l'ordre du jour

10. Divers

10.1 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1090, rue du Rivage – 2e projet de résolution

2024-01-030

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-009 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1090, rue du Rivage souhaite ajouter à l'usage résidentiel R-7, un usage de type commercial de catégorie CA-4 et CA-6 sur le lot n° 4 834 095;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés actuellement dans la zone R-7 sont unifamiliale isolée, unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 1090 rue du Rivage est située dans la zone résidentielle de catégorie R-7;

CONSIDÉRANT QUE les catégories d'usage CA-4 et CA-6 autorisent les usages de services de réparation associés à une bijouterie (atelier d'horlogerie) ainsi que l'usage de commerces de boutique d'artisan (horlogerie);

CONSIDÉRANT QUE l'usage « atelier artisanal » proposé sera situé dans le bâtiment accessoire derrière la résidence principale et que l'usage d' « horlogerie » sera situé au sous-sol de la résidence principale du 1090 rue du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE la zone contiguë côté nord du 1090 rue du Rivage est une zone commerciale de catégorie CR-4 où les usages « Services et commerces d'artisan » sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier artisanal n'utilisera que de petits outils propres à l'horlogerie ;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier artisanal ne sera pas ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE le commerce d'horlogerie dans le bâtiment principal sera ouvert exclusivement sur rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces deux usages ne modifiera aucunement l'aspect architectural des immeubles existants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces deux usages ne modifiera aucunement l'aspect paysager des immeubles existants;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation et les usages proposés sont compatibles avec ceux du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'aucun de ces usages ne sera visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces deux usages sera assujetti à diverses conditions d'exploitation visant la quiétude des riverains de la zone;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

QUE soit acceptée cette demande de PPCMOI selon les conditions édictées par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l’assistance pour une période de trente (30) minutes maximums. Le conseil municipal se réserve le droit d’interrompre toute question s’il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

2024-01-031

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2023.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

2024-01-032

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 38.

ADOPTÉE

_____
Jonathan Chalifoux
Maire

_____
Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.